

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Co	adre réservé à l'autorité environnemental	e
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Mise en place d'une installation de stockage mettre fin aux dépôts illégaux de déchets su parcelle.		
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST - ETABLIS	SSEMENT CARRIERE DE TRAPP
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Thierry WOJNOWSKI, directeur	
RCS / SIRET 4 2 1 1 8 5 3 (7 0 0 0 6 1 Forme juridiqu	Je SASU
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoi	ire n°1
	u des seuils et critères annexé à l'article R imensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues c	
Installations classées pour la protection de l'environnement	nstallation de stockage de déchets inertes o	d'une capacité de 690 371 m3 (rubrique
	2760-3 de la nomenclature ICPE).	s and capacite ac 050 57 mis (rabingae
	4. Caractéristiques générales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'établissement CARRIERE DE TRAPP souhaite utiliser son terrain situé sur la commune de RAON L'ETAPE (principalement sur la parcelle n°1320 de la section 0B) pour développer une activité de stockage de déchets inertes par l'aménagement d'une butte paysagère à vocation écologique en bordure de la carrière de Trapp.

Une butte paysagère plantée d'essences locales (espace forestier) et favorisant le développement et la préservation d'une faune (sonneur à ventre jaune, chiroptères ...) et d'une flore remarquable (sapins...) sera créée par apports de matériaux de déconstruction inertes du BTP puis recouvrement de terre végétale pour le modelage final, avec notamment la création de mares, avant plantations. Il permettra le développement d'un réservoir écologique entre la zone commerciale nouvellement créée et la carrière.

Le site permettra à terme une meilleure insertion paysagère de la carrière de Trapp : il diminuera les nuisances sonores et l'impact visuel de la carrière depuis le bourg de la commune de Raon-l'Etape à l'ouest par cette barrière physique et visuelle. Cette nouvelle activité apportera par ailleurs une réduction de l'impact du trafic routier en favorisant le contre-voyage (arrivée des bennes en charge avec des matériaux de construction).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST est un acteur majeur de la production et la fourniture de matériaux de construction du Grand Est. Dans le cadre de ses activités elle veille à proposer une offre complète en fournissant les chantiers de travaux publics ou du bâtiment en matériaux, proposant la gestion et la valorisation de leurs déblais inertes non dangereux tout en veillant à limiter l'impact environnemental de ses sites industriels.

La mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes en bordure de la carrière de Trapp permettra à la société de développer son activité économique et d'offrir sur un même site, à la fois des granulats naturels destinés à alimenter les chantiers du BTP et du BPE locaux et un lieu de stockage des déchets issus de ces chantiers (matériaux de terrassement, déconstruction).

La parcelle est actuellement un terrain vague, utilisé de manière abusive comme terrain de motocross et comme décharge illégale de matériaux de terrassement. Le projet permet donc d'offrir une nouvelle vocation à la parcelle et d'assurer une meilleure valorisation, contrôle et mise en sécurité de son usage.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation de l'installation de stockage, la société réalisera :

- le bornage des terrains sur lesquels se situe le projet ;
- l'aménagement d'un accès depuis l'entrée principale de la carrière jusqu'au stockage de matériaux inertes ;
- la coupe et le désouchage des arbres situés sur l'emprise de la parcelle ;
- le décapage sélectif des matériaux de la terre végétale à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux seront temporairement stockés sous forme de merlon avant d'être utilisés pour le réaménagement de la parcelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera sous la surveillance directe et quotidienne du personnel de la carrière. Un bulldozer assurera le régalage et la mise en place des matériaux inertes, associé ponctuellement à une pelle hydraulique pour les travaux de finition du modelage. Le ravitaillement des engins sera réalisé par un ravitailleur conforme aux dispositions de l'arrêté ADR/TMD, avec toutes les précautions d'usage.

L'ISDI occupera une superficie cadastrale de 45 725 m², mais seulement 36 790 m² seront consacrés au stockage compte-tenu des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 (éloignement des stockages d'une distance d'au moins 10 m par rapport à la limite du site).

Le stockage sera réalisé selon un unique talus dont la hauteur maximale n'excédera pas 22 m. Le talus aura une pente de 45°. Seuls les bords Nord et Ouest du stockage seront inclinés à 45°; les bords Est et Sud seront remblayés jusqu'à la cote du terrain naturel. Les coupes topographiques présentées dans l'annexe 7 permettent d'apprécier la géométrie du stockage.

Le château d'eau actuellement situé à cheval entre les parcelles n°1321 et n°497 (section 0 B) sera déplacé en limite Sud-Ouest de l'ISDI. Une nouvelle conduite sera mise en place dans la bande de 10 m à l'Ouest et au Nord de l'ISDI pour se raccorder aux canalisations existantes. Ces travaux seront réalisés en accord avec la commune de Raon-l'Etape.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environnemen								
Le projet est actuellement situé dans l'emprise de la carrière de Raon-l'Etape (autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-1)								
Le projet sera soumis à enregistrement au titre des ICPE : rubrique 2760-3								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superfic	ie globale de l'opération	on - préciser le	s unités de mesure utilisées				
Grande	urs caractéri	stiques		Valeur(s)				
Superficie cadastrale du projet				04 ha 57 a 25 ca				
Superficie dédiée au stockage				03 ha 67 a 90 ca				
Volume total de remblai				690 371 m3				
Tonnage total de remblai (d = 2,0)				1 400 000 t				
A A Language Para de la contrata								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s)	Coordonné	es géographiques ¹	long 06°8	6'20"40 Lat. 48°40'51"97				
d'implantation	000.000	00 9009. upq000	-0.1.9.					
REGION: Grand Est	et c), 7°a),	tégories 5° a), 6° a), b b) 9°a),b),c),d),),12°,13°, 22°, 32°, 34°,)					
DEPARTEMENT : Vosges	38° ; 43° a), l'article R. 1	b) de l'annexe à 22-2 du code de						
COMMUNE : Raon-l'Etape	l'environnement :							
SECTION CADASTRALE : B	Point de de Point d'arri			_'"_				
		s traversées :	-0.1.9					
PARCELLES CADASTRALES : n°1320, 1321, 588pp, 589pp, 591pp,	Commune	s iraversees.						
494pp, 495pp, 496, 497, 513pp,								
514pp, 515pp, 516pp, 517pp, 519pp, 1501	Aucune							
(voir Annexe 8 - Plan parcellaire)								
Joi	gnez à votre	e demande les ann	exes n° 2 à d	6				
4.7 Stagit il d'une medification/esternie	n d'una insta	llation ou d'un ourse	o ovietant 2	Out X Non				
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage	e a-t-il fait l'objet d	une évaluat	Oui X Non Oui X Non				
		La carrière de Raon-l'É	tape est autoi	risée par l'arrêté n°1187/2009 du				
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement		16/06/ 2009, modifiés	par l'arrêté n°	'810/2013 du 16/04/2013, l'arrêté				
différentes composantes de votre pi indiquez à quelle date il a été autor	n°2335/2015 du 30/10 l'arrêté n°778/2020/D		ś n°2239/2016 du 05/12/2016 et u 14/12/2020.					
		. 22.2.11 / / 0/2020/0	, . <u></u> , 0,500 dt					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
Dans une zone naturelle a'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Les terrains concernés par le projet sont situés partiellement au sein de la ZNIEFF de type II n°410010389 intitulée « Vosges moyennes ». Les terrains concernés par le projet sont situés en dehors de toute ZNIEFF de type I.				
En zone de montagne ?	X						
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X					
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X					
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X					
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X					
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Les monuments historiques les plus proches sont les onzes fontaines de Raon- l'Etape, situées à plus de 900 m à l'Ouest du projet. Elles ont été classées monument historique par arrêté du 15 septembre 1995.				
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X					

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Raon-l'Etape est couverte par le PPRi de la Meurthe, approuvé par arrêté le 24/12/2010. Les terrains du projet sont toutefois situés en dehors de toute zone à risque d'inondation. La commune de Raon-l'Etape est également couverte par un PPRN Mouvement de terrain approuvé le 15/04/2005. Les terrains du projet ne sont pas concernés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les terrains concernés par la présente étude sont situés en dehors de toute ZSC et ZPS. La ZSC la plus proche est la ZSC FR4100238 intitulée « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean », à 2,6 km à l'Ouest de la carrière. La ZPS la plus proche est la ZPS FR4112003 intitulée « Massif vosgien », située à 1,9 km au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?			Le site classé le plus proche du projet est la "Roche Mère Henry", à Senones, au faîte de la montagne dite "Côte de Senones".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	La parcelle est actuellement un terrain vague, utilisé de manière abusive comme terrain de motocross et comme décharge illégale de matériaux de terrassement. Le réaménagement coordonné de l'ISDI permettra de rétablir la vocation naturelle des terrains sollicités et l'espace forestier d'origine. Il permettra en outre de valoriser écologiquement le site (création de mares, plantations d'essences forestières).
Milieu nature			X	Compte-tenu des distances avec les ZCS et les ZPS les plus proches, le projet n'aura aucun impact direct sur les périmètres des sites Natura 2000. Concernant les effets indirects de l'ISDI sur son environnement, essentiellement le bruit et la poussière, ils seront trop peu significatifs et trop localisés pour avoir un impact notable sur l'environnement proche.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×		La ZNIEFF de type II sur laquelle est implantée le projet a une superficie d'environ 76 000 ha. Il y a donc peu de chance que l'ISDI ait un impact notable sur les populations déterminantes de la ZNIEFF. La pérennité de la ZNIEFF ne sera pas mise en cause. Par ailleurs, au regard de la surface du projet et du réaménagement envisagé (reboisement et création de mares à amphibiens), il devrait plutôt y avoir un impact positif sur la ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La parcelle sollicitée est actuellement constituée d'une friche laissée à l'abandon, sans vocation définie. La coupe et le désouchage des arbres présents sur la parcelle seront nécessaires avant le début de l'exploitation de l'ISDI. Cependant, comptetenu de la surface sollicitée, des essences présentes et de la géométrie des boisements, le projet ne requiert pas d'autorisation de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La commune de Raon-l'Etape est concernée par un aléa sismique faible et est couverte par un PPRN mouvement de terrain. Les terrains sollicités par le projet ne sont toutefois pas concernés par le PPRN de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet nécessitera l'apport d'environ 70 000 t/an de matériaux inertes. Cette activité représente 22 à 24 poids lourds par jour supplémentaires sur les axes routiers du secteur (RN 59). Toutefois, les exploitants auront recours principalement au contre-voyage entre l'apport de matériaux et l'évacuation de produits finis issus de la carrière, pour réduire significativement le trafic routier engendré. L'impact du projet sur le trafic routier est présenté en annexe 9.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé périodiquement pour s'assurer du respect des prescriptions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Compte-tenu de l'activité envisagée et du nombre d'engins utilisés, les effets attendus du projet sont directs, temporaires et négligeables.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			Les matériaux admis sur le site seront des matériaux de déconstruction inertes (terres et pierres notamment) respectant des critères d'acceptation visuels et olfactifs stricts.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Les émissions lumineuses concerneront les phares des engins et des camions de transport essentiellement en période hivernale, lorsque que la luminosité est trop faible. Les effets du projet seront négligeables.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les sources d'émission de poussières seront réduites à la circulation des engins et des camions de transport sur les pistes non revêtues menant à l'ISDI et à la mise en oeuvre des matériaux inertes extérieurs au sein du site. Les effets du projet seront négligeables par rapport à l'activité de la carrière attenante, directs et temporaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X	Les travaux de réaménagement à vocation écologique et paysagère permettront une valorisation du paysage local en réduisant l'impact visuel de la carrière depuis le bourg de Raon-l'Etape.
Cadre de vie / Population		X	L'effet du projet sera positif puisqu'il convertira un terrain vague (utilisé abusivement comme terrain de motocross et décharge illégale) en butte paysagère avec divers aménagements écologiques.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La mise en place d'une procédure d'acceptation stricte, avec notamment des contrôles visuels et olfactifs des matériaux entrants dans l'ISDI, permettra d'éviter le risque de dégradation de la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines au droit du projet.

Les exploitants veilleront à respecter la pente de stabilité des stockages pour éviter le risque de glissement de terrain au sein de l'ISDI. Le maintien d'une bande non exploitée d'au moins 10 m en périphérie de l'exploitation permettra également d'assurer la stabilité des terrains adjacents à l'ISDI. L'aménagement de fossés au pied du talus permettra d'éviter les accumulations d'eau au sein du stockage, ce qui réduira également le risque d'instabilité.

Concernant les autres effets potentiels du projet : émission de bruit, de poussières, ... les mesures mises en place au niveau de la carrière de Trapp seront transposées à l'ISDI et permettront de limiter ces effets. Toutes les mesures de bonne gestion (séparation et tri des déchets, propreté du site, intégration paysagère...) seront mises en oeuvre dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés dans ce CERFA et des annexes complémentaires, ce projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

_	8.	1 Annexes obligatoires	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de réaménagement et coupes topographiques de l'ISDI

Annexe 8 : Plan parcellaire

Annexe 9: Appréciation de l'impact sur le trafic routier

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

RAON L'ETAPE

le,

14 JANVIER 2021

Signature



ANNEXE 1: INFORMATIONS NOMINATIVES